

DATE DE PUBLICATION : 6 avril 2016

Le directeur général
des Activités fiduciaires et de Place

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à M. Gilles VAYSSET, le 1^{er} novembre 2015 ;

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Christophe EHRHARDT, directeur régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain GLATH, adjoint au directeur régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales et autres unités de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ; M. Jean-Christophe EHRHARDT reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale, à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Jean-Christophe EHRHARDT peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Strasbourg et à leurs adjoints ainsi qu'aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, avec possibilité pour ces directeurs départementaux de subdéléguer leur signature aux chefs de service et aux cadres de leur succursale respective, ainsi que, le cas échéant, aux responsables d'unités placés sous leur autorité et à leurs adjoints. Ces subdélégations ne peuvent être attribuées qu'à des agents appartenant au personnel des cadres.

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Gilles VAYSSET